

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 6 janvier 2026
Date de convocation : 6 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Étaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine CARLET-FLAK à Baptiste FAVALESSA Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sandra ARMANDI à Violette PELLEGRINO, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Gilda DEMINGO à Frédérique REFFET, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI, Denis COUTAGNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 16 décembre 2025 : ADOPTE A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Dans le cadre de l'approbation de la liste des décisions :

-Mr BAUDE s'interroge sur la décision 304/2025 concernant la désignation d'un Avocat pour appel de la décision d'un jugement. Le Directeur Général des Services indique que dans cette affaire il est question d'un contentieux d'urbanisme, entre 2 riverains. L'un d'eux a sollicité l'annulation de l'arrêté délivrant le permis construire par la commune. Le jugement de 1^{ère} instance ayant rejeté la demande d'annulation, la partie adverse a fait appel de la décision.

-Mme REFFET demande des précisions sur la décision 317/2025 concernant la convention de mise à disposition des parcelles acquises par la municipalité aux « Jardins de St Hubert » à l'association « Les jardins de Rousset ». Quel est l'objectif ? Pourquoi cette association et pas une autre ? Y a-t-il eu une concertation ou un appel à projet ? Mr PIGNON indique qu'il n'y a pas eu d'appel à projet. Il rappelle qu'un processus d'acquisition est en marche né du constat d'un total abandon des « Jardins de St Hubert ». La municipalité est déjà propriétaire d'une parcelle et souhaite à terme en acquérir d'autres soit 2 hectares divisés en 20 terrains de 1000 m².

Dès l'installation du Conseil Municipal en juin 2024, la commune a été sollicitée, par Mr Michel LERDA, ancien maraîcher professionnel, qui avait le souhait de porter un projet de création de jardins familiaux dans l'objectif de proposer des parcelles aux habitants de Rousset, dès le printemps 2026.

Mme REFFET souhaite mettre en évidence que d'autres associations auraient pu être intéressées et qu'il est dommage de ne pas les avoir associés au projet. Mr PIGNON précise qu'aucune autre association lui en a fait la demande et que la seule association qui agit dans ce même genre de dispositif bénéficie déjà de terrains communaux.

Mr BAUDE demande quel sera le mode d'attribution de ces terrains. Mr PIGNON répond que l'association aura à sa charge les divisions parcellaires ainsi que l'attribution selon leurs critères.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

1/2026 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Rousset au titre de l'exercice 2026.

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public afin de lui permettre d'une part, de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026 et d'autre part de faire face en termes de trésorerie aux dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'exercice budgétaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

2/2026 : Attribution d'une subvention aux associations pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1^{er} trimestre 2026.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- FC Rousset Sainte Victoire Omnisports :	62 500 euros
- Les Films du Delta :	30 000 euros
-Les Amis des Chats de Rousset :	3 000 euros
-Amicale du Personnel :	20 000 euros
-La Marelle Ludothèque :	10 000 euros

En outre, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs qui y sont liées pour l'exercice 2026, conformément à la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et

le décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001, pour les subventions excédent la somme de 23 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

3/2026 : Séjours de vacances Hiver 2026 : Participation aux frais des jeunes Roussetains.

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°18/2025 en date 21 février 2025 ce dernier a adopté la décision de principe de soutien financier aux familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances d'hiver 2026 (du 14 février au 2 mars 2026).

Aussi, il convient, conformément à la délibération susvisée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours, tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme totale de **16 185.50** euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

4/2026 : Approbation de l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Mr PIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2112-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n°58/2021 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n°55/2022 du conseil d'administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales (version 2022) du contrat n°1406D, notamment l'article 2 : cotisation d'assurances : montant et taux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2022 N°129/2022 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG13 a conclu ;

Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP à effet du 1er janvier 2026, de nature à garantir la pérennité du contrat ;

Considérant les propositions transmises par le CDG13,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire, Vu la séance du CST en date du 25 novembre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

5/2026 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

FERMETURE DE POSTES Départ en retraite : au 1^{er} janvier 2026 (Avis du CST 25/11/2025)

1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 Agent de Maîtrise Principal

FERMETURE DE POSTE pour mutation au CCAS : au 1^{er} janvier 2026 (Avis du CST 25/11/2025)

1 Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} classe

***OUVERTURE DE POSTES STAGIAIRE : au 1^{er} février 2026**

2 Adjoints d'animation Territorial

1 Adjoint Technique Territorial

***TRANSFORMATION DE POSTE : au 1^{er} février 2026**

1 Adjoint Technique Territorial

EN

1 Adjoint Technique Territorial **STAGIAIRE**

OUVERTURE DE POSTE : au 1^{er} février 2026

1 Adjoint d'animation Territorial

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Réponses aux questions de l'opposition :

1- Quelle est la date de livraison du programme PITCH ? Est-ce que le promoteur remettra les trottoirs en état ?

Mme REFFET demande à Mr le Maire de ne répondre qu'à la première partie de la question puisque la réfection des trottoirs est en cours de réalisation.

Mr PIGNON indique que le 13 février, les parties communes seront réceptionnées avec le SYNDIC, les 16 et 17 février aura lieu la livraison des appartements privés et enfin les 18 et 19 février la livraison du programme social « Logimed »

2- 2 nouveaux arbres ont été coupés en dessous de la salle des Fêtes, pour quelle raison ?

Mr le Maire précise que les arbres ont été coupés car ils menaçaient de tomber et qu'ils vont être replantés très prochainement.

3- Dans les logements Tartanne, des problèmes de chauffage et d'humidité sont toujours problématiques pour les locataires, quelles actions avez-vous engagé auprès du bailleur ?

Mr PIGNON explique que la relation avec le bailleur 13 habitat est compliquée car c'est un bailleur social historique avec un parc locatif dans un état pitoyable. Pour autant il a enjoint la Direction à assurer la gestion et l'entretien des bâtiments dont elle a la responsabilité.

Dès l'été 2024, un programme de travaux concernant la réhabilitation de la résidence Tartanne a été finalisé pour un budget colossal. Le chantier a débuté en septembre 2025 pour durer 3 ans.

Dans le cadre de ces travaux, le démontage de la toiture et l'arrêt de certaines VMC ont engendré, dans plusieurs logements, des moisissures dues à un fort taux d'humidité. Mr Pignon souligne qu'il suit le dossier de très prêt est qu'il ne se passe pas une semaine sans que la Municipalité ne téléphone à la direction à Aubagne, pour que soit prises en compte les demandes des locataires.

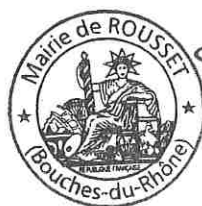
Mme Reffet précise qu'elle ne trouve pas normal que les locataires payent des charges pour un service qui n'est pas rendu. Elle suggère que la municipalité les accompagne dans des démarches juridiques pour attaquer le bailleur ou qu'on les aide à mettre en place un système de provision des charges de location à remettre au bailleur qu'une fois que les travaux seront effectués. Elle aimerait que la Municipalité se positionne vraiment dans l'accompagnement des locataires quand ils sont dans ces difficultés.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'une association des locataires « Tartanne » et « Corail » a été créée et que celle-ci n'a pas, a ce jour, sollicité de rendez-vous.


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H10

Le secrétaire de séance,


Jeanne GAISONN



Le Maire,


Philippe PIGNON